

Note de synthèse des mémoires d'actuariat

Le bureau de l'Institut des Actuaire a saisi la Commission Scientifique de l'intérêt de compléter de façon obligatoire d'une note de synthèse publiable les mémoires d'actuariat soutenus devant le jury de l'Institut des Actuaire pour devenir membre Associé de l'Institut.

La Commission Scientifique a considéré que les compétences attendues des actuaire en matière d'esprit de synthèse et de qualité de communication dans le nouveau contexte prudentiel conduisaient à une réponse positive, dans les conditions suivantes :

- La note de synthèse doit permettre une bonne compréhension de l'étude développée dans le mémoire (notamment problématique, méthodologie suivie, travaux, résultats, interprétation et conclusion).
- Elle doit prendre la forme d'un article publiable dans une revue professionnelle académique, dans un volume de 3 à 7 feuillets. Le jury appréciera l'adéquation du format du résumé, et demandera en tant que de besoin les adaptations nécessaires pour une éventuelle publication.
- Elle doit être rédigée en français et en anglais (sauf dérogation explicite ponctuelle de la filière de formation).
- Elle doit être rédigée même pour les mémoires confidentiels. Dans le cas des mémoires confidentiels, elle doit être rédigée en retraitant ou en éliminant les éléments confidentiels de façon à être immédiatement publiable.
- Elle doit être complétée des mots-clés associés au mémoire.
- Elle s'ajoute à l'abstract, qui demeure obligatoire.

Sur ces considérants, à l'occasion de sa réunion plénière du 16 mars 2011, la Commission Scientifique a décidé de rendre obligatoire une telle note de synthèse.

Elle recommande cette note de synthèse pour les mémoires soutenus à partir de janvier 2012 et la rend obligatoire pour les mémoires soutenus à partir du 1^{er} septembre 2012. La présence de la note de synthèse sera vérifiée à l'occasion de l'examen des dossiers d'adhésion à l'Institut des Actuaire à partir de janvier 2012.

Le Conseil d'administration a pris connaissance de la décision de la Commission scientifique lors de sa réunion du 20 septembre 2011 et s'en félicite.